

Règlement Open Swim Agde 2026

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** Paris Swim, SSO Active et Extrem Challenge Events organisent le samedi 20 juin 2026 la septième édition de l'OpenSwim Agde dans le Fleuve Hérault, avec une arrivée plage du Grau d'Agde.

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVES.** Trois épreuves chronométrées sont organisées : 1,3 km, 2,9 km et 5,5 km chronométrées (avec et sans palmes).

Art. 3. **TARIFS.** Les montants des inscriptions pour les épreuves sont :

ÉPREUVES	Tarifs du 24/01/26 au 22/02/26	Tarifs du 23/02/26 au 19/06/26
500 MÈTRES	12 €	15 €
1,3 KM et 1,3 KM PALMES	20 €	25 €
2,9 KM et 2,9 KM PALMES	30 €	35 €
5,5 KM et 5,5 KM PALMES	40 €	45 €

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve choisie, 1 bonnet silicone, le ravitaillement à l'arrivée et la médaille souvenir de « Finisher ».

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement du dossier par la société Njuko et les frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur le site www.openswim.com

Les nageurs non licenciés ont la possibilité de souscrire une **licence Natation pour tous ou Compétition de la Fédération Française de Natation (FFN)** lors de leur inscription (**20 euros** natation pour tous et **60 euros** Compétition).

La licence « **Natation pour tous** » de la FFN permet d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer pendant une saison sportive à toutes les épreuves OpenSwim et celles de la FFN ouvertes exclusivement au grand public, sans avoir à payer une nouvelle assurance complémentaire. La licence « **Compétition** » de la FFN permet d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer pendant une saison sportive à toutes les épreuves OpenSwim Stars et toutes celles de la FFN sans avoir à payer une assurance complémentaire. Le montant de ces licences est reversé intégralement à la FFN qui validera la licence (*la copie d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation ou natation eau libre en compétition de moins de 1 an devra être jointe impérativement à l'inscription pour validation de la licence*).

Si le nageur souhaite être couvert par une assurance sans souscrire une licence de la FFN, il a également la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée avec l'inscription. Le tarif forfaitaire à la journée est fixé à 3 euros TTC (cf. art 4).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas de défaut de présentation de justificatif de licence, du certificat médical au plus tard le jour de la course, ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES**. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. **Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité.** Pour les nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères ITU et World Aquatics (WA), il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Les nageurs licenciés ou non licenciés ont la possibilité de souscrire **l'assurance individuelle accident** proposée lors de l'inscription, ou une assurance de leur choix, sans que cette dernière soit obligatoire. En cas de sélection par le nageur de cette assurance, une assurance à la journée sera souscrite pour lui auprès de la société Assur Connect. Les garanties d'assurance et d'assistance seront accordées pour l'épreuve à laquelle le nageur participe, et ce pendant la durée de la manifestation programmée le samedi 20 juin 2026.

Art. 5. **NOMBRE DE PARTICIPANTS. 600 places** sont disponibles au total pour l'ensemble des épreuves. Pour un bon déroulement des épreuves, les inscriptions seront closes au plus tard le 19 juin 2026 à 23h59, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint.

Art. 6. **CONDITIONS DE PARTICIPATION.**

L'épreuve de 500 mètres est ouverte aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères WA et ITU, nés en 2020 ou avant (6 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 1,3 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères WA et ITU, nés en 2016 ou avant (10 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve du 2,9 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation et FFESSM, WA et ITU, nés en 2014 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 5,5 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM, WA et ITU et nageurs non licenciés majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). **Pour les seuls nageurs de la FFN et licenciés World Aquatics, les épreuves sont ouvertes à partir de 14 ans suivant les règles FFN en vigueur.**

Les nageurs non licenciés aux fédérations précédemment nommées ne souscrivant pas une licence Natation pour tous de la FFN, doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation ou triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

Art. 7. **DATES ET HORAIRES.** Les épreuves auront lieu le samedi 20 juin 2026.

Le départ du 5,5 km sera donné à 16h00, Quai du Commandant Réveille au niveau de la cale face à la Cathédrale Saint-Etienne d'Agde. Le départ du 2,9 km sera donné à 17h00 de la cale de mise à l'eau des bateaux située face au Parking du Camping de la Pépinière, route du Grau, et celui du 1,3 km à partir de 18h00 à proximité de la plage du Grau d'Agde Boulevard du Front de Mer.

Les horaires des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en fonction des créneaux horaires attribués par la Ville d'Agde et les services de la Préfecture de l'Hérault. Ils seront confirmés en cas de changement aux participants au plus tard 48 heures avant l'événement.

Les rassemblements des nageurs pour les épreuves sont :

- pour le 5,5 km à partir de 15h00 face à la Cathédrale Saint-Etienne d'Agde, Quai du Commandant Réveille à partir de la Cale,
- pour le 2,9 km à partir de 16h00 de la Cale de mise à l'eau des bateaux située face au Parking du Camping de la Pépinière, route du Grau,
- pour le 1,3 km à partir de 17h40, à l'angle de la rue Gustave Jover et Quai commandant Méric au Grau d'Agde,
- pour le 500 mètres à partir de 18h00 plage du Grau d'Agde face au village nageurs

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **5,5 km** : temps imposé maximum de **2h30**,
- **2,9 km** : temps imposé maximum de **1h30**,
- **1,3 km** : temps imposé maximum de **45 mn.**
- **500 mètres** : temps imposé maximum de **30 mn.**

En raison de nos obligations de rendre disponible la navigation dans des temps impartis, pour les épreuves dans l'Hérault, les concurrents pourront être sortis de l'eau et mis hors course s'ils ne respectent pas les temps imposés, ou si leur sécurité est mise en danger pour l'ensemble des épreuves.

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES.** Les épreuves chronométrées seront sous la responsabilité d'un juge arbitre pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et les quais, assistés par des kayaks et/ou stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves chronométrées :

- Des classements absolus (dit " scratch ") Hommes et Femmes, dans les 7 épreuves chronométrées proposées avec et sans palmes quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison),
- Des classements H et F jeunes (- de 18 ans) dans les épreuves proposées (quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons),
- Des classements H et F dans les 3 épreuves proposées sans palmes suivant les catégories d'âges à partir de 18 ans et par tranche de 10 ans, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bain ou combinaisons).

ATTENTION :

- seul le Premier de chaque catégorie H et F se verra remettre une médaille podium (à partir des moins de 18 ans jusqu'à 70 ans et plus).
- Pour les épreuves avec palmes et le 500 mètres, seuls les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir. Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré pour les épreuves chronométrées et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé au poignet remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le retrait des bonnets de participation pour l'ensemble des épreuves aura lieu le samedi 20 juin à partir de 10 heures sur le lieu

du Village nageurs (situé plage du Grau d'Agde, Boulevard du Front de Mer au niveau du terrain de boule).

Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard :

- 1h30 avant le départ du 5,5 km (horaire limite : 14h30),
- 1 heure avant le départ du 2,9 km (horaire limite : 16h00),
- 30 minutes avant le départ du 1,3 km (horaire limite : 17h30).
- 15 minutes avant le départ du 500 mètres

Aucun bonnet ne sera remis sur les lieux de départ des épreuves à l'exception du 500 Mètres.

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence, certificat médical). Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par la Poste.

Art. 14. **RÈGLES DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible le jour des épreuves (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre, sauf à régler le coût supplémentaire en cas de passage d'une épreuve plus élevée en distance.

Art. 15. **PORT DU BONNET DE PARTICIPATION.** Seuls les bonnets numérotés remis par l'organisateur sont autorisés. Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans bonnet (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre) ou transpondeur, il ne pourra être classé.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison sont interdits pour les épreuves du 1,3 km, 2,9 km, 5,5 km pour les épreuves sans palmes.

Pour les épreuves avec palmes, les nageurs peuvent concourir avec les équipements suivants : masques ou lunettes, tubas, chaussons, combinaison néoprène dont les caractéristiques sont libres, la seule obligation étant l'usage de palme(s) : bi-palmes ou monopalmes.

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou une embarcation en charge de la sécurité.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, piliers de passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent devra être présent sur une des mains et/ou une des épaules. Chaque nageur se verra attribué un numéro et devra porter obligatoirement le bonnet et la puce chronométrique afin d'être identifiable à tout moment.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art. 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÉNEMENT INDÉPENDANT DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de pandémie, de tout motif indépendant de la volonté de l'organisation, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur peut être amené à devoir annuler ou reporter une ou plusieurs épreuves, voire l'intégralité de la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.**

Art. 23. ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT. L'organisateur ne prendra en charge aucune annulation, pour quelque motif que ce soit. Il conviendra à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire à une assurance annulation d'événements présentes sur le marché ou de souscrire à l'offre proposée par Njuko lors de l'inscription.

Art. 24 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. OpenSwim est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur les berges de l'Hérault et au sein du village nageurs. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et aux points de départ des épreuves. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 25. RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER AVANT ET APRÈS LES ÉPREUVES. En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. A l'issue de sa course, Il est recommandé de prendre une douche savonnée. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel.

Art. 26 - ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ. L'introduction sur le site de l'évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 27. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES. De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de Paris Swim, SSO Active et Xtrem Challenge Events, sociétés responsables du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de SSO Active et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : contact@parisswim.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : PARIS SWIM 3 avenue Paul Doumer 75016 PARIS. Les demandes seront prises en compte dans un délai minimum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 28. **CESSION DU DROIT À L'IMAGE.** J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Agde ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 29. **VOL ET PERTE D'OBJETS.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seule une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 30. **VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.